



Conditions Générales de Vente - Club Nautique de Cholonge

Vous trouverez ci-après les conditions générales de vente des adhésions journalières et saisonnières, de la location de matériel au club nautique, ainsi que celles pour les cours particuliers et collectifs (incluant les stages de voile de la saison estivale). Vous trouverez aussi les conditions générales de vente pour le gardiennage de votre matériel (bateau, planche à voile,...).

I. Adhésion au Club

A. Types d'Adhésion

Le Club Nautique de Cholonge propose deux types d'adhésion :

- **Adhésion journalière** : Permet l'accès aux installations du club pour une journée entière, de l'ouverture à la fermeture. Cette adhésion inclut également le cercle familial proche.
- **Adhésion saisonnière** : Valable pour la saison complète (du 1er avril au 31 octobre). L'adhésion est étendue au cercle familial proche.

B. Tarifs d'Adhésion

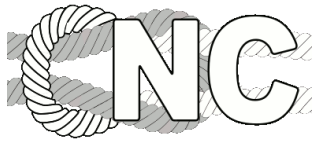
- **Adhésion journalière** : 2 euros par personne (ainsi que le cercle familial proche), incluant l'accès à la plage et aux installations pour la journée.
- **Adhésion saisonnière** : 86 euros par famille, donnant accès à la plage et aux installations pour toute la saison (avril à octobre). Ce tarif est applicable à une famille composée des conjoints et des enfants. L'adhésion annuelle peut être souscrite à tout moment durant la saison. **Aucun tarif dégressif** ne sera appliqué pour les adhésions souscrites en cours de saison.

Dès lors que son adhésion est validée par paiement, la personne accepte les conditions générales de vente ainsi que s'engage à respecter le règlement intérieur. Elle déclare aussi son aisance aquatique.

C. Modalités d'inscription

L'adhésion saisonnière peut être souscrite directement au bureau du club ou via notre site Internet. Afin de procéder au règlement, il faut se rendre au bureau de voile du club.

- **L'adhésion journalière** doit être prise directement au bureau voile du club ou au point location. Un **ticket d'adhésion** est remis à chaque membre, permettant l'accès aux installations du club pour la journée.



- Pour l'adhésion **saisonnier**, une **carte nominative** est fournie par cercle familial proche, leur permettant d'accéder aux installations du club.

D. Accès à la plage et mise à l'eau

Les membres ayant souscrit une adhésion journalière ou saisonnière ont accès à la plage du club pendant les heures d'ouverture. Cette adhésion permet également de mettre à l'eau son propre paddle depuis les installations du club. En revanche, les kayaks et engins de plage (bouées,...) sont interdits sur le lac.

E. Renouvellement

- ❖ **Adhésion journalière** : Une nouvelle adhésion doit être cotisée chaque jour pour accéder au club.
- ❖ **Adhésion saisonnière** : Le renouvellement de l'adhésion doit être effectué avant de pouvoir profiter des infrastructures du club. Les membres seront informés des modalités de renouvellement par email ou au bureau voile du club.

II. Gardiennage et CAESUG

A. Gardiennage d'embarcations

1. Type d'adhésion

Afin de pouvoir laisser son bateau/planche à voile au gardiennage, il est obligatoire d'adhérer au club nautique de Cholonge.

Il est aussi obligatoire de prendre sa licence au club nautique de Cholonge (pour l'assurance).

Une cotisation pour le gardiennage est de plus demandée.

2. Tarifs

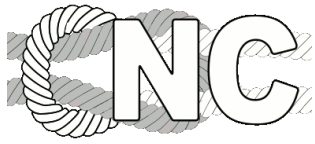
Le prix de la licence + de l'adhésion est alors de **125 euros**.

Il faut de plus payer un gardiennage dont le prix est **76 euros**.

La cotisation totale à payer au club nautique de Cholonge est de **201 euros**.

Si plusieurs embarcations sont déposées en gardiennage, il faudra payer autant de cotisations de gardiennage que d'embarcations.

Il ne pourra être effectué **aucune réduction ni prorata** pour les adhésions, licences et gardiennage.



3. Modalités de gardiennage

Il est nécessaire de prendre son adhésion sur internet avant de venir au club nautique de Cholonge.

Il est nécessaire de passer à l'accueil voile AVANT de déposer l'embarcation, afin de connaître l'emplacement qui est réservé.

De plus, le règlement sera effectué à ce moment-là.

Le club nautique dispose d'une assurance de responsabilité civile pour les embarcations prises en gardiennage. Si un problème survient avec ou à de nos adhérents, n'hésitez pas à venir nous en parler.

En fin de saison (généralement mi-octobre), toutes les embarcations en gardiennage doivent être retirées de l'enceinte du club nautique au maximum le jour de la fermeture. Merci de prendre vos dispositions pour les retirer.

4. Renouvellement

Il est nécessaire de renouveler son adhésion et gardiennage chaque année auprès du club nautique de Cholonge.

Pour ce faire, vous pouvez en avance vous rendre sur le site internet du Club nautique à l'onglet "adhésion" et remplir le formulaire.

Il sera par la suite nécessaire de passer au bureau voile pour régler les frais.

B. CAESUG

1. Adhésion au club nautique

L'adhésion du CAESUG est une adhésion collective.

Les membres du CAESUG doivent se signaler à leur entreprise afin de réaliser leur inscription.

Lors de leur première arrivée au club nautique, chaque année, ils doivent se présenter à l'accueil voile afin de se signaler et avoir un briefing sur les équipements à leur disposition et la présentation de la base nautique.

Le fait d'être adhérent CAESUG ouvre droit à 50 euros de réduction sur la réalisation d'un stage au sein du club nautique.



2. Modalités d'utilisation de la base nautique et règles de conduite

Les utilisateurs du matériel du CAESUG sont soumis aux mêmes règles que les adhérents avec bateaux en gardiennage (cf paragraphe II. A)).

Les clefs du local CAESUG dans lequel est stocké tout le matériel sont disponibles, sur demande, au point location du club nautique.

De plus, par convention avec le Club Nautique de Cholonge, celui-ci est autorisé à utiliser le matériel stocké au lac de Laffrey par l'organisation.

Lors d'un départ sur l'eau, les navigants doivent déclarer au point location du club les bateaux utilisés, le nombre de personnes embarquées, l'heure de départ et l'heure de retour.

III. Location d'Équipements Nautiques

A. Équipements Disponibles

Le Club Nautique de Cholonge propose à la location les équipements suivants : dériveur, catamaran, paddle, planche à voile.

B. Conditions de Location

Les équipements peuvent être loués **uniquement à l'heure**. Plusieurs créneaux de 1h peuvent être réservés à la suite.

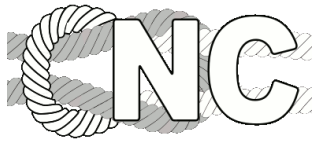
La location est réservée aux membres ayant souscrit une adhésion journalière ou saisonnière.

Lors de la location de matériel, il est demandé aux personnes sur les embarcations d'attester sur l'honneur être apte à nager au moins 50 mètres départ plongé et que l'état de santé ne présente pas de contre indication à la pratique du support choisi et/ ou que l'enfant dont la personne louant le matériel a la responsabilité est apte à s'immerger puis à nager au moins 25 mètres sans reprendre pied (s'il a moins de 16 ans) ou à nager 50 mètres départ plongé (à partir de 16 ans) et que son état de santé ne présente pas de contre-indication à la pratique du support choisi.

C. Tarifs de Location

Les tarifs de location sont affichés au bureau du club et sur notre site internet. Le prix varie selon le type d'équipement loué.

Dès lors que la location est validée par paiement, la personne accepte les conditions générales de vente ainsi que s'engage à respecter le règlement intérieur.



D. Réservation

Les réservations peuvent se faire **par téléphone, par email ou en se présentant directement au point location du club**. Les réservations sont traitées par ordre d'arrivée et sous réserve de disponibilité.

E. Responsabilité du Locataire

Aucune caution n'est exigée pour la location d'équipements. Toutefois, en cas de mauvaise utilisation ou de négligence entraînant des dommages au matériel, le club se réserve le droit de retenir une somme pouvant aller jusqu'à **300 euros** (Voir Annexe - Condition normale d'utilisation du matériel).

Il est obligatoire de signaler l'heure de départ et l'heure de retour au poste de location, afin de savoir à tout moment combien de navigants sont sur l'eau.

F. Règles d'Utilisation

Le locataire doit respecter les consignes de sécurité fournies par le club. Le port du gilet est **obligatoire** pour tous les adhérents naviguant en tant que tel (location, départ du club). L'équipement loué ne peut être utilisé que par le locataire et ne doit pas être prêté à une tierce personne.

G. Annulation

Toute annulation de réservation doit être signalée au plus tôt. Le club se réserve le droit de refuser une nouvelle réservation si les conditions d'annulation ne sont pas respectées.

H. Dépassement de la Tranche Horaire

En cas de dépassement de la tranche horaire réservée pour la location d'équipements, l'équipe se réserve le droit de facturer **l'heure commencée**.

IV. Cours Particuliers et Collectifs / Stages semaine

A. Offre de Cours

Le Club Nautique de Cholonge propose des cours particuliers et collectifs pour les adhérents. Les cours peuvent inclure des sessions de navigation en dériveur, catamaran, paddle, planche à voile, et autres activités nautiques.

Dès lors que la prise de cours particulier/collectif ou stage semaine est validée par paiement, la personne accepte les conditions générales de vente ainsi que s'engage à respecter le règlement intérieur.



B. Inscription aux Cours

Les inscriptions aux cours se font **par téléphone, par email ou en se présentant directement au bureau du club**. Les places sont limitées et attribuées selon l'ordre de réception des inscriptions.

Les inscriptions en stage à la semaine se font sur le site internet du club nautique, le règlement se fera le premier jour de stage, avant le stage.

Lors des stages de voile, il est demandé aux personnes sur les embarcations d'attester être apte à nager au moins 50 mètres départ plongé et que l'état de santé ne présente pas de contre indication à la pratique du support choisi et/ ou que l'enfant dont la personne louant le matériel a la responsabilité est apte à s'immerger puis à nager au moins 25 mètres sans reprendre pied (s'il a moins de 16 ans) ou à nager 50 mètres départ plongé (à partir de 16 ans) et que son état de santé ne présente pas de contre-indication à la pratique du support choisi.

C. Remboursement

En cas d'exclusion d'un participant pour non-respect des règles, aucun remboursement ne sera accordé pour les cours non suivis. Les frais de cours ne sont pas remboursables en cas d'absence ou d'exclusion. Les stages sont facturés à la semaine, aucun prorata ne sera effectué lors d'absence. Lorsque c'est possible, le moniteur essaiera de récupérer l'absence à une séance par de la location ou proposera une séance sur la semaine suivante.

Les motifs d'absence valables pouvant amener à recevoir un avoir sont : naissance, mariage, PACS, décès d'un proche, hospitalisation, congé maternité, catastrophe naturelle, ...

V. Responsabilité et Assurance

A. Assurance

L'adhésion journalière et saisonnière inclut une assurance responsabilité civile couvrant les activités nautiques pratiquées au sein du club. Les membres n'ont pas besoin de souscrire une assurance complémentaire.

B. Responsabilité du Club

Le Club Nautique de Cholonge décline toute responsabilité en cas d'accident, blessure ou dommage matériel survenant lors de l'utilisation des installations, des équipements ou lors des cours.



C. Respect du Règlement

Les membres sont tenus de respecter le règlement intérieur du club. En cas de manquement, **l'équipe du club se réserve le droit d'exclure toute personne ne respectant pas le règlement intérieur**, sans remboursement de l'adhésion ou des frais engagés.

Le règlement intérieur est à votre disposition à l'accueil voile ainsi que sur le site internet du club nautique de Cholonge.

VI. Dispositions Finales

A. Modification des Conditions

Le Club Nautique de Cholonge se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales de vente à tout moment. Les modifications seront communiquées aux membres via notre site internet et au bureau du club.

B. Litiges

En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. À défaut, le litige sera soumis aux tribunaux compétents.